



www.findunucleaire.be

Débâcle de l'atome français Le prélude à un nouveau Tchernobyl ?

Francis Leboutte, membre fondateur de *Fin du nucléaire*, ingénieur civil

Article publié dans le journal Kairos de novembre-décembre 2016

Kairos : un journal citoyen, indépendant, autonome et sans publicité. Soutenez Kairos : en vente en kiosque et dans les bonnes librairies (3 €) ou abonnez-vous (www.kairospresse.be).

Les résultats des comptes de 2015 sont sans appel, les deux entreprises phares de l'atome français sont au bord de la faillite : Areva^I subit une perte de 2 milliards et 6,3 milliards de dette pour un chiffre d'affaire de 4,2 milliards d'euros ; quant à EDF^{II}, sa dette s'élève à 37,4 milliards pour un chiffre d'affaire de 75 milliards d'euros.

Cette descente aux enfers ne date pas d'aujourd'hui : en quelques années les deux entreprises ont perdu près de 90 % en valeur de marché (moins 95 % pour Areva par rapport à 2011). De plus, la fuite en avant des nucléocrates de l'État français pousse ces deux entreprises à des investissements énormes et non provisionnés : le « grand carénage »^{III} (plus de 100 milliards d'euros), le projet controversé de construction des deux réacteurs EPR^{IV} de Hinkley Point en Angleterre (18 milliards) et les charges incalculables nécessaires au démantèlement et à la gestion des déchets^V. Sans parler du gouffre sans fin que représente la construction des réacteurs EPR de Olkiluoto en Finlande (7 années de retard à ce jour) et de Flamanville (4 années de retard), le coût de chacun de ces deux réacteurs étant passé de 3 à 10,5 milliards d'euros, sans certitude de voir ces chantiers aboutir un jour.

Un malheur ne venant jamais seul, fin 2014, Areva réalise enfin les tests demandés de longue date par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)^{VI} sur le couvercle et le fond de la cuve de l'EPR de Flamanville : certaines parties de ces deux pièces présentent une concentration excessive en carbone, ce qui réduit leurs qualités mécaniques^{VII} et devraient aboutir à une mise au rebut (la cuve étant déjà mise en place, cela complique les choses...). Cette concentration en carbone ne peut dépasser le seuil de 0,22 % afin d'assurer à l'acier des propriétés mécaniques optimales pour des pièces cruciales en termes de sûreté et soumises au principe « d'exclusion de rupture »^{VIII}. Pas grave, l'EPR de Flamanville étant en construction, cela n'aura que des conséquences économiques, voire l'arrêt définitif du projet (le contribuable français aura tout de même entre-temps déboursé plus de 10 milliards d'euros pour une de ces chimères dont l'État français a le secret).

L'histoire ne s'arrête pas là. L'ASN, pour une fois bien inspirée^{IX}, décide de mettre à l'inspection les archives de l'usine Areva de Creusot Forge ayant fabriqué la cuve de l'EPR défectueuse. Surprise, des irrégularités, omissions et falsifications sont découvertes par centaines dans les documents de contrôle qualité remis aux clients. Environ dix mille autres documents sont en attente d'un examen approfondi, ce qui pourrait prendre un à deux ans selon Pierre-Franck Chevet, le président de l'ASN qui pointe en même temps le manque de

^I Areva est une multinationale française du secteur de l'énergie, atomique principalement.

^{II} EDF : *Électricité de France* est un des premiers producteurs et fournisseurs d'électricité dans le monde, détenu majoritairement par l'État français, comme Areva.

^{III} Grand carénage : projet d'EDF de modernisation et de remplacement de matériels lourds dans les installations atomiques pour poursuivre l'exploitation de ses réacteurs au-delà des 40 ans (1,7 milliard d'euros en moyenne par réacteur, selon la Cour des comptes).

^{IV} Réacteur EPR : réacteur pressurisé européen dit de « troisième génération », conçu par Areva.

^V Lire *Démantèlement des centrales nucléaires : l'impasse*, Francis Leboutte in *Kairos* n° 22, décembre 2015. Disponible sur www.liege.mpOC.be/doc/energie/nucleaire/

^{VI} ASN (Autorité de sûreté nucléaire) : l'organisme français qui assure le contrôle de la sûreté nucléaire. L'équivalent de l'AFCN (Agence fédérale de contrôle nucléaire) en Belgique.

^{VII} Notamment un affaiblissement de la résistance à la fissuration (la *ténacité* de l'acier).

^{VIII} Principe d'exclusion de rupture : il s'applique aux équipements dont la rupture n'est pas envisageable car les conséquences seraient ingérables et catastrophiques (pièces constitutives de la cuve du réacteur, du générateur de vapeur, du pressuriseur et autres composants primaires d'un réacteur).

^{IX} Comme son équivalente belge, l'AFCN, financée à 80 % par Engie-Electrabel dont elle est censée être le « gendarme » (lire sur le site web de Greenpeace le communiqué [L'AFCN est une filiale d'Engie-Electrabel](#)), la non-indépendance de l'ASN est largement démontrée. Dans un article très fouillé, [À Flamanville, l'Autorité de sûreté nucléaire est dans la main d'EDF](#) (18 octobre 2016), la journaliste de Mediapart, Pascale Pascariello, explique comment deux ingénieurs inspecteurs de l'ASN, « chargés du contrôle sur le chantier de l'EPR de Flamanville et dans trois autres centrales en Normandie, ont subi pressions et menaces de leur direction, au profit d'EDF. Et au mépris de la sécurité. »

moyens de son organisme.

L'ouverture de cette boîte de Pandore a eu pour premier effet l'arrêt immédiat ou prochain d'une douzaine de réacteurs français^x pour inspection détaillée (on l'espère), arrêts qui devraient durer plusieurs mois, voire être définitifs, du moins si les inspecteurs de l'ASN avaient toute liberté pour prendre les décisions adéquates. La question qui se pose, vu l'ampleur de la fraude, la mise à mal de tout le système de sûreté de l'industrie nucléaire et les conséquences extrêmes d'un accident atomique, est la suivante : pourquoi ne pas avoir décidé l'arrêt de la totalité des 58 réacteurs français, ainsi que des réacteurs des autres pays dont les éléments primaires ont été fournis par Areva et ses sous-traitants^{xi}, en attendant l'examen rigoureux de tous les documents de fabrication incriminés et des pièces non conformes mises en service grâce à des documents de sûreté falsifiés ?

Ce qu'a fait le Japon après l'accident de Fukushima, mettant à l'arrêt la totalité de ses réacteurs atomiques, est-il hors de portée de la France et des autres pays concernés ? Bien entendu, il y a l'obstacle de ce petit calcul vite fait : à raison de 1 millions d'euros de perte par jour et par réacteur, réacteurs dont la plupart sont amortis, il y aura des actionnaires mécontents. Et, face à ces montants, la pseudo-indépendance des « gendarmes du nucléaire », l'ASN, l'AFCN et consorts ne pèse pas bien lourd.

C'est toute la question du bien-fondé des centrales atomiques que fait ressurgir cette fraude massive au contrôle qualité aux fins de mettre en service des éléments qui auraient dû être mis au rebut car menaçant la vie de millions de personnes.

Sans même anticiper ces déboires, les industriels, financiers et responsables politiques constituant le complexe militaro-industriel des années 1950 l'avaient bien compris : pour se lancer dans cette juteuse et stratégique entreprise à haut risque, il était impératif de mettre en place les conditions nécessaires à son « succès » : premièrement, des lois et accords internationaux limitant la responsabilité civile de l'exploitant en cas de catastrophe nucléaire, ce qui, en Europe, a été réalisé par la convention de Paris signée par seize pays en 1960. Ensuite, il restait à museler l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui, depuis un accord signé en 1959, ne peut émettre d'avis sur les impacts sanitaires de l'industrie atomique sans en référer à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'organe officiel de lobbying de cette industrie. À quand une remise en question de ces conventions et accords, la dissolution de l'AIEA et des agences de sûreté nucléaire véritablement indépendantes ?

Note additionnelle, le 11 février 2017

Fin 2016, ce sont finalement 18 réacteurs qui sont identifiés comme étant « à risque » (en attendant d'autres « découvertes »...) : l'acier de leurs générateurs de vapeur présente un taux de carbone anormalement élevé et n'a donc pas les propriétés requises par les règles de sûreté ; ces générateurs de vapeur, des composants primaires pour lesquels une rupture ne peut être envisagée (principe d'exclusion de rupture), auraient donc dû être déclassés dès la construction car ils pourraient ne pas résister à de fortes contraintes thermiques comme en cas d'arrêt inopiné et brutal du réacteur (ce qui n'est pas rare, comme le montre encore l'arrêt du réacteur n° 1 de Flamanville de ce 9 février 2017). Contre tout bon sens et au détriment de toutes les règles en matière de sûreté nucléaire, 15 d'entre eux ont déjà été redémarrés : une vague de froid hivernale étant passée par là de même que l'incurie de l'ASN aidée en ceci par des pressions politiques. Dans un mémoire d'EDF présenté pour sa défense, on lit quelque chose qui lui a sans doute échappé : « *L'arrêt des réacteurs présentant des malfaçons en période de froid hivernal, où les besoins en production d'électricité sont accrus, poserait de graves problèmes pour la sécurité de l'approvisionnement énergétique* ». En clair, les règles de sûreté nucléaire sont adaptables en fonction de la demande d'électricité...

^x Si on y ajoute ceux qui sont à l'arrêt pour incident (4) ou pour maintenance ordinaire (une dizaine), c'est plus du tiers des réacteurs français qui sont à l'arrêt ou le seront sous peu. Du jamais vu !

^{xi} Par exemple, *Japan Casting & Forging Corporation* qui a fabriqué des fonds primaires de générateur de vapeur atteints des mêmes vices.